



Conférence de presse du 21 juin 2022
Votation du 25 septembre sur l'initiative

NON à l'élevage intensif en Suisse





Programme

10h30 Ouverture de la CP, Marc Favre, Président AgriGenève

10h40 L' IN et ses conséquences, François Erard, Directeur AgriGenève

11h00 Conclusions, questions réponses.



Origine de l'initiative ?

- Déposée le 17 septembre 2019 munie de 106'125 signatures valables;
- Porteurs: l'association **Sentience Politics**, fondée en 2014 en tant que projet de la Fondation pour un Altruisme Efficace ;
- Sentience Politics est une association clairement antispéciste;

«Nous plaçons les intérêts des animaux non-humains au cœur de la société»

Elle prône notamment des alternatives à la viande et au lait issus de cultures cellulaires.

Plus d'informations: www.sentience.ch

Que dit le texte de l'initiative ?

Art. 80a Cst Garde d'animaux à des fins agricoles

1 La Confédération protège la dignité de l'animal dans le domaine de la garde d'animaux à des fins agricoles. La dignité de l'animal comprend le droit de ne pas faire l'objet d'un élevage intensif.

2 L'élevage intensif désigne l'élevage industriel visant à rendre la production de produits d'origine animale la plus efficace possible et portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux.

Que dit le texte de l'initiative ?

Art. 80a Cst Garde d'animaux à des fins agricoles

3 La Confédération fixe les critères relatifs notamment à un hébergement et à des soins respectueux des animaux, à l'accès à l'extérieur, à l'abattage et à la taille maximale des groupes par étable.

4 Elle édicte des dispositions sur l'importation d'animaux et de produits d'origine animale à des fins alimentaires qui tiennent compte du présent article.

Que dit le texte de l'initiative ?

Art. 197, ch. 132

13. Disposition transitoire ad art. 80a (Garde d'animaux à des fins agricoles)

1 Les dispositions d'exécution relatives à la garde d'animaux à des fins agricoles visée à l'art. 80a peuvent prévoir des délais transitoires de **25 ans au plus**.

2 La législation d'exécution doit fixer des exigences relatives à la dignité de l'animal qui correspondent au moins à celles du **Cahier des charges 2018 de Bio Suisse**.

3 Si la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 80a, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

Le Conseil fédéral a voulu opposer un contre-projet à cette initiative mai il n'a pas été accepté par les Chambre.

Quelques faits

L'agriculture suisse se caractérise par une loi sur la protection des animaux d'une sévérité unique et par des effectifs maximaux d'animaux sur chaque exploitations (ordonnance 916.344 sur les effectifs maximaux)

L'art. 1 de la loi sur la protection des animaux (LPA ; RS 455) vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal.

Effectifs maximaux par exploitation de quoi parle-t-on ?

Porcs: 1'500, poules pondeuses et poulets de chair dès 43j: 18'000
Veaux: 300

En Allemagne il existe des «*exploitations*» avec 600'000 poules pondeuses.

Il n'y a pas d'agriculture industrielle en Suisse! Exploitations familiales qui doivent vivre de leurs productions.

Il n'y a pas de lien entre le nombre d'animaux détenus et le bien-être animal.
Etude Andrea Stoller, Lukas Perler / Janvier 2022

Quelques conclusions de l'étude Andrea Stoller, Lukas Perler / Janvier 2022

- Des prescriptions qualitatives concrètes en matière de protection des animaux sont beaucoup plus efficaces que la définition d'effectifs maximaux.
- La promotion et le contrôle du progrès technique sont essentiels pour l'avenir de l'agriculture. Ils constituent des opportunités, y compris dans le sens du bien-être animal. **Les interdictions et les restrictions ne sont que des freins au progrès.**
- **Les prescriptions chiffrées comme les effectifs maximaux donnent l'illusion d'une sécurité sans pour autant améliorer le bien-être animal en général.**

Quelques faits

En plus des normes de base, des programmes incitatifs existent déjà dans la législation agricole.

- 85% des poules pondeuses profitent de sorties régulières en plein air;
- 60% des vaches sont détenues en stabulation libre lorsqu'elles sont à l'étable;
- 70% des porcs sont détenus dans des système de stabulation respectueux l'espèce.

Les consommateurs particulièrement soucieux bien-être animal ont déjà le choix

- BIO;
- Demeter;
-

Mais l'offre excède souvent la demande ! Seuls 30% des porcs élevés sous label sont valorisés en tant que tel.

Conséquences

Toute la filière de l'élevage Suisse deviendra BIO

- Le consommateur n'aura plus le choix;
- Le renchérissement des produits carnés pour les consommateurs sera de 20 à 40% soit une hausse estimée de 1'800.- par famille et par an;
- Seuls les ménages les plus aisés pourront s'offrir de la viande;

Le tourisme d'achat pour les produits carnés va exploser ! au détriment des producteurs locaux.

En raison des dispositions de la LAT, il est impossible de multiplier les élevages.



La production de produits de l'élevage suisse diminue fortement

Valeur de la production 2020 de la filière **3.16 milliards** (sans le lait)

	Catégories d'animaux			
	Poulets	Pondeuses	Porcs	Bœufs
Taux actuel auto approvisionnement	58%	56%	92%	87%
Diminution effectifs %	92%	66%	50%	9%
Taux auto approvisionnement avec IN	5%	20%	46%	79%

Source : Agristat et USP

**La consommation de viande ne diminuera pas dans les mêmes proportions !
On va importer ! Normes ? Transport ?**

Conséquences

A Genève, les filières de volaille et d'œufs GRTA disparaissent.

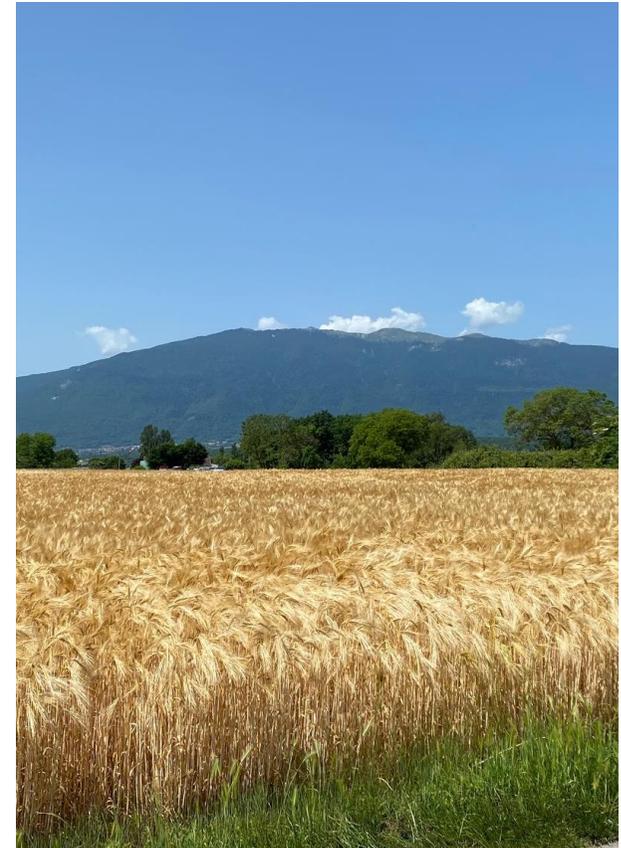
- Elles doivent drastiquement diminuer leurs effectifs;
- Elle n'arrivent plus à dégager des revenus suffisants;
- Il est impossible de multiplier le nombre d'élevages en raison de la LAT;
- Il faudrait multiplier par 5 le nombre de poulaillers pour maintenir la production de volaille et d'œufs.



Conséquences

Toutes les filières de production végétales seront impactées

- Les producteurs de fourrages;
- Les transformateurs et fabricant d'aliments.



Conclusions

- **Cette initiative est une nouvelle charge contre la production agricole locale;**
- **Elle vise à imposer aux entreprises agricoles des normes de production sans aucun rapport avec la réalité ;**
- **Elle veut inscrire une marque privée dans la Constitution;**
- **Elle est contre productive et ne va pas améliorer le bien être animal, bien au contraire;**
- **Elle aura un sérieux impact économique sur la branche agricole (CA - 1.26 milliards) et pour les consommateurs;**
- **Elle va péjorer la traçabilité et la qualité des produits carnés;**

Le 25 septembre, il faudra voter NON à cette initiative inutile



Merci de votre attention !

Questions réponses